

Questions et réponses sur le permis moto

Dois-je suivre un examen pratique pour chaque nouvelle catégorie de permis de conduire ?

Non. Pour passer de la sous-catégorie A1 motos légers (dès 15 ans, 50 cm³) à la sous-catégorie A1 (dès 16 ans, 125 cm³), un examen pratique n'est pas nécessaire. La limitation de 45 km/h ne figure pas sur le permis, mais elle est contrôlée selon la date de naissance indiquée sur ledit permis. Au total, pour atteindre la catégorie A, trois examens pratiques doivent être réussis.

Dois-je suivre un examen théorique pour chaque nouvelle catégorie de permis de conduire ?

Non. L'examen théorique actuel est valable dès 2021 pour toutes les catégories, y compris la catégorie B (voiture).

Les cours de circulation routière et le cours pratique de base doivent-ils être répétés pour chaque catégorie ?

Non. Ces cours ne doivent être suivis qu'une fois. Le cours de circulation routière (8 leçons) est également valable pour le permis de la catégorie B (voiture).

Quelle est la durée de la formation pratique de base ?

Pour les permis des différentes catégories A, ce cours dure 12 heures et doit être suivi dans un délai de quatre mois après l'obtention d'un permis d'élève conducteur ; seuls les détenteurs d'un certificat de moniteur de conduite de la catégorie IV sont autorisés à donner ce cours.

Comment puis-je obtenir le permis de la catégorie A pour les grosses motos ?

L'accès direct à la catégorie A dès l'âge de 25 ans n'est plus possible à compter du 1er janvier 2021. Un permis d'élève conducteur pour la catégorie A (illimitée, plus de 35 kW) ne peut être demandé qu'après une expérience de conduite sans problèmes de deux ans dans la catégorie A limitée (jusqu'à 35 kW). Un nouvel examen pratique est exigé.

Peut-on conduire une moto ou un scooter avec un permis de conduire de la catégorie B (voiture) ?

Oui, pour une moto ou un scooter de 50 ou 125 cm³, seule la formation pratique doit être suivie. Il n'y a alors pas d'examen théorique, ni pratique.

Une moto de la catégorie A limitée (35 kW) peut-elle être transformée en une moto de la catégorie A illimitée (+ de 35 kW) ?

Oui, à condition que la puissance homologuée de la moto ne dépasse pas les 70 kW et qu'elle soit prévue pour une telle transformation.

Vous trouverez d'autres informations dans la rubrique catalogue moto.

Le détenteur d'un permis d'élève conducteur de la catégorie A limitée (35 kW), pour autant qu'il ait passé commande avant le 31 décembre 2020, peut-il bénéficier de la réglementation encore actuelle et passer après deux ans dans la catégorie A (illimitée) sans examen supplémentaire ?

Oui. En raison de la pandémie de Covid-19 et du «lockdown» du printemps 2020, le délai pour passer l'examen pratique a été prolongé de six mois. Ledit examen pratique ne doit donc plus être réussi d'ici le 31 décembre 2020, mais bien avant le 30 juin 2021.